



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: FC/EM

N° 014152

Mise à la concertation
du public du plan de
prévention du bruit
dans l'environnement
des infrastructures
4^{ème} échéance.

Publié le :

Mardi 30 avril 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article L132-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vu, la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui a été transposée en droit français par les articles L.572-1 à L.572-11 et par les articles R.572-1 à R.572-12 du code de l'environnement.

Vu, La carte de bruit stratégique indiquant l'exposition aux bruits des transports et le cas échéant, aux bruits industriels dans le département de Vaucluse lors de la quatrième échéance.

Vu, La carte de bruit stratégiques d'exposition sur la commune d'Apt concernant la voirie communale de l'Avenue de Viton sur une distance de 800 mètres de la numérotation métrique n°1 au n°800 établie par l'Etat avec l'appui technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) afin de mener des plans d'action en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE).

Considérant, que l'adoption de ces mesures doit se faire pour les grandes infrastructures de transport terrestre empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8200 véhicules par jour) en application de l'article L.572-4 dans le cadre de la quatrième échéance adoptées par arrêté préfectoral du 14 mars 2023.

Considérant, la notification du Préfet de Vaucluse en date du 20 octobre 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse les cartes de bruit du réseau routier sur le département et qu'il appartient à la commune d'Apt d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement pour la 4eme échéance de 2024-2029.

Considérant, qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à la mise en place d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de la commune par délibération en conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une concertation du public sur internet du 29 avril 2024 au 29 juin 2024 portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures (PPBE).

Article 2 :

La voirie communale concernée est l'Avenue de Viton de la numérotation métrique n° 1 au n° 800.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de la concertation du public, sur le site internet de la commune : <https://www.apt.fr/>

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240426-014152-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : ppbe@apt.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur le site internet : <https://www.apt.fr/>

Article 4 :

À l'issue de la concertation du public, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures pour la 4^{ème} échéance de 2024-2029.

Il pourra, au vu des remarques formulées au cours de la concertation publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 5 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Services Techniques de la Commune d'Apt auprès de la Direction des Services techniques (754, Avenue de Roumanille, 84400 Apt et en Mairie auprès de la Direction Générale des Services.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à APT, le vendredi 26 avril 2024
Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY

Par délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240426-014152-AR
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024